



CONDITIONS GENERALES DE LA GARDERIE

La mise en pension d'un chien ou d'un chat fera considérer comme acceptées par son propriétaire les conditions ci-dessous :

- 1)** Les entrées et sorties se feront uniquement sur rendez-vous.
- 2)** Le chien devra être vacciné depuis plus de 15 jours et moins d'un an contre les maladies suivantes : carré, hépatite contagieuse, leptospirose, parvovirose et toux du chenil.

Le chat devra être vacciné depuis plus de 15 jours et moins d'un an contre les maladies suivantes : typhus, corysa, chlamidiose, leucose ou testé leucose.

- 3)** Nos clients s'engagent à nous communiquer dans le contrat les risques que peuvent présenter leurs chiens ou chats dans tous les domaines, notamment caractériel et physiologique

- 4)** La pension n'assure pas le toilettage des chiens et des chats.

- 5)** En cas de maladie, blessure ou accident, le responsable de la pension s'engage à soigner ou faire soigner l'animal par un vétérinaire mais décline toute responsabilité en cas de décès.

Les frais qu'entraîne le traitement sont à la charge du propriétaire.

- 6)** Le montant de la pension devra être réglé intégralement le jour du départ de l'animal. Pour tout séjour supérieur à 15 jours, un acompte de 50% du montant total du séjour sera demandé à l'arrivée.

- 7)** Des suppléments peuvent être facturés au propriétaire de l'animal (soins, médicaments, aliments spécifiques, déplacement ...)

- 8)** Dans l'hypothèse où l'animal ne pourrait pas être repris à la date prévue, son propriétaire devra nous avertir 48 h à l'avance.

- 9)** Les clients doivent nous communiquer un N° de téléphone, fixe ou portable afin de nous donner la possibilité de les contacter en cas de problèmes.

- 10)** Pour toute contestation, le Tribunal compétent sera celui dont dépend le siège social de la pension.

